



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville
de Malartic du mardi, 13 novembre 2018, tenue au 901, rue Royale à
Malartic, à 19 h 05

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présents :

M^c Gérald Laprise, directeur général
M^c Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande
d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321,
L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 octobre 2018;

1.3.- Ajout au contrat d'assurance municipale MMQP-03-089015.12 : Club de
ski de fond et sports de plein air de Malartic;

1.4.- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement amendant
le règlement numéro 472 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans
les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec dans les
limites de la Ville de Malartic;*

RÉSOLUTION
2018-11-340



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 1.5.- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec dans les limites de la Ville de Malartic*;
- 2.0.- **MAIRIE**
 - 2.1.- Convention-cadre de partenariat entre la Commune de Dakhla, Maroc et la Ville de Malartic, Québec;
- 3.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**
- 4.0.- **TRÉSORERIE**
 - 4.1.- Réduction de la marge de crédit de la Banque Nationale du Canada à 5 000 000 \$;
- 5.0.- **URBANISME**
 - 5.1.- Demande de dérogation mineure de Gestion Meglab inc. au 900, chemin du Lac-Mourier;
 - 5.2.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Canadian Malartic GP (MCM) - 11, Route 117;
 - 5.3.- Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2017;
 - 5.4.- Demande du programme de crédit de taxes et d'aide financière – Les Immeubles Malartic inc. pour le 1470, rue Royale;
 - 5.5.- Rescinder la résolution 2018-10-328 - Vente d'une parcelle du terrain numéro 3 163 140 du cadastre du Québec à la société Gestion Meglab inc. (2 200 m²);
 - 5.6.- Désignation d'un signataire : Demande de financement au Fonds Essor Canadian Malartic (FECM) – acquisition et installation d'une borne de recharge électrique;
 - 5.7.- Vente de terrain de maison mobile – lot 2 999 078 (1311, avenue des Étoiles);
- 6.0.- **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**
 - 6.1.- Mise à jour de la *Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic* – 13 novembre 2018;
- 7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**
 - 7.1.- Programme d'aide aux organismes – 2^e dépôt;
 - 7.2.- Finale régionale centralisée des Jeux du Québec – Malartic hiver 2020;
- 8.0.- **TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**
 - 8.1.- Offre de services – ingénierie – Branchements de services avenue Dargis-Ménard;
 - 8.2.- Programme d'infrastructures Québec – Municipalités (PIQM) – Volet 1.5 – Correction des conduites inversées;



Na de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1.- Demande à la MRC de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) de modifier son schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.1.- Programme de subvention au transport adapté – Deuxième versement pour 2018 – Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

11.2.- Société d'histoire de Malartic (SHM) – Personne ressource en documentation;

11.3.- Musée minéralogique de l'Abitibi-Témiscamingue : Renouvellement du protocole d'entente;

11.4.- Maison de la Famille de Malartic : Renouvellement de l'entente triennale;

11.5.- Refuge Jeunesse Malartic inc. : Renouvellement de l'entente triennale;

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

13.0.- CORRESPONDANCE

14.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

1.0.- GREFFE

**RÉSOLUTION
2018-11-341**

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 octobre 2018

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 octobre 2018, tel que rédigé;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2018-11-342**

1.3.- Ajout au contrat d'assurance municipale MMQP-03-089015.12 : Club de ski de fond et sports de plein air de Malartic

CONSIDÉRANT QUE le Club de ski de fond et sports de plein de Malartic est un organisme reconnu par la Ville de Malartic par la résolution 2013-11-433 adoptée le 25 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le Club de ski de fond et sports de plein air de Malartic souhaite faire partie des assurés additionnels sur le contrat d'assurance municipale de la Ville de Malartic avec La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville doit adopter par résolution l'ajout qu'il désire apporter à son contrat d'assurance municipale avec La



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

CONSIDÉRANT la résolution 2018-10-06 adoptée le 3 octobre 2018 par le Club de ski de fond et sports de plein air de Malartic, tel qu'il appert de la résolution jointe à la présente;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic accepte d'ajouter à sa police d'assurance le Club de ski de fond et sports de plein air de Malartic comme assuré additionnel, conditionnel au paiement de la prime d'assurance par cet organisme à buts non lucratifs (OBNL);

DE DEMANDER à l'assureur de modifier le contrat d'assurance municipale MMQP-03-089015.12 en conséquence;

Adoptée.

- 1.4.- **Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement amendant le règlement numéro 472 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec dans les limites de la Ville de Malartic**

Le conseiller, M. Jude Boucher, présente et dépose en conformité avec la loi, et donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, le projet de *Règlement amendant le règlement numéro 472 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics applicable par la Sûreté du Québec dans les limites de la Ville de Malartic.*

DÉPART DE MME
CATHERINE
LARIVIÈRE

Mme Catherine Larivière quitte l'assemblée à 19 h 08 pour une urgence externe.

- 1.5.- **Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec dans les limites de la Ville de Malartic**

Le conseiller, M. Jean Turgeon, présente et dépose en conformité avec la loi, et donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, le projet de *Règlement concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec dans les limites de la Ville de Malartic.*

- 2.0.- **MAIRIE**

RÉSOLUTION
2018-11-343

- 2.1.- **Convention-cadre de partenariat entre la Commune de Dakhla, Maroc et la Ville de Malartic, Québec**

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement économique de Malartic (SDEM) est l'organisme responsable du développement économique de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la SDEM est de susciter le développement économique de la Ville par l'expansion, l'implantation et la consolidation d'entreprises, d'intervenir directement auprès de celles-ci et de favoriser des conditions propices à son développement, dans le respect du milieu de vie des citoyens;



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QU'un voyage exploratoire a été effectué au Maroc du 21 au 28 février 2018, par différents partenaires, comptant parmi eux la SDEM, pour valider, entre autres, les opportunités d'affaires pour les entreprises malarticoises et de la région 08;

CONSIDÉRANT QUE ce premier voyage s'est déroulé de manière exceptionnelle dans le cadre d'un jumelage de développement économique entre la Commune de Dakhla au Maroc et la Ville de Malartic en raison des similitudes que présentent les deux régions;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce premier voyage et pour mettre en place les bases de relations d'affaires entre les deux entités, une mission commerciale a été organisée, du 23 octobre au 1^{er} novembre 2018, à laquelle a pris part le maire monsieur Martin Ferron;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Dakhla au Maroc et la Ville de Malartic de développer un partenariat juste, équitable et profitable aux deux parties, une convention-cadre de partenariat a été signée le 31 octobre 2018, tel qu'il appert de la convention annexée à la présente;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RATIFIER la signature de la convention-cadre de partenariat entre la Commune de Dakhla, Maroc et la Ville de Malartic, Québec, signée par M. le maire, Martin Ferron et le président du conseil pour la Commune de Dakhla, M. Sidi Sloh El Joumani, le 31 octobre 2018 au Maroc;

Adoptée.

3.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**

4.0.- **TRÉSORERIE**

4.1.- **Réduction de la marge de crédit de la Banque Nationale du Canada à 5 000 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a obtenu une marge de crédit à la Banque Nationale du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite que le solde de la marge de crédit ne dépasse pas 5 000 000 \$ à compter du 1^{er} décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE REMBOURSER tout montant excédentaire à 5 000 000 \$ dans la marge de crédit actuellement en vigueur à la Banque Nationale du Canada;

D'AUTORISER la trésorière adjointe à rembourser partiellement la marge de crédit détenue à la Banque Nationale du Canada pour tout montant excédentaire à la somme de 5 000 000 \$;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2018-11-344



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION
2018-11-345

RÉSOLUTION
2018-11-346

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

5.0.- URBANISME

5.1.- Demande de dérogation mineure de Gestion Meglab inc. au 900, chemin du Lac-Mourier

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 900, chemin du Lac-Mourier (lot # 4 620 206 du cadastre du Québec) suite à une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de permis démontrait certaines dérogations au *Règlement d'urbanisme* dont une marge de recul avant de 5 mètres au lieu de 15 mètres pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville, le 12 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ville d'autoriser une marge de recul avant de ± 5 mètres pour le bâtiment principal en autant que celui-ci soit un bâtiment permanent (et non un dôme) et pour usage de bureaux seulement;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une marge de recul avant de ± 5 mètres pour le bâtiment principal en autant que celui-ci soit un bâtiment permanent (et non un dôme) et pour usage de bureaux seulement;

Adoptée.

5.2.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Canadian Malartic GP (MCM) - 11, Route 117

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 11, Route 117, Malartic (lot # 2 999 821 du cadastre du Québec) pour la démolition de tous les bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du *Règlement numéro 764* de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil de ville d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) telle que déposée par Canadian Malartic GP, en autant qu'une nouvelle maison soit construite à Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

NONOBTANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par Canadian Malartic GP conditionnellement à la construction d'une nouvelle maison à Malartic, D'APPROUVER ladite demande, et ce, sans condition considérant



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

qu'elle respecte tous les critères d'évaluation du *Règlement numéro 764* de la Ville de Malartic;

Adoptée.

5.3.- Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2017

Dépôt du document à titre d'information.

5.4.- Demande du programme de crédit de taxes et d'aide financière – Les Immeubles Malartik inc. pour le 1470, rue Royale

Dépôt du document pour étude et analyse.

**RESOLUTION
2018-11-347**

5.5.- Rescinder la résolution 2018-10-328 - Vente d'une parcelle du terrain numéro 3 163 140 du cadastre du Québec à la société Gestion Meglab inc. (2 200 m²)

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2018-10-328 – Vente d'une parcelle du terrain numéro 3 163 140 du cadastre du Québec à la société Meglab inc. (2 200 m²) a été adoptée le 30 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rescinder la résolution 2018-10-328 afin que la superficie vendue soit corrigée;

CONSIDÉRANT QUE la société Gestion Meglab inc. désire se porter acquéreur d'une partie du lot numéro 3 163 140 du cadastre du Québec, à savoir ± 2 688 m², tel qu'il appert du plan présenté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville de Malartic accepte de vendre une partie du lot numéro 3 163 140 du cadastre du Québec, à la société Gestion Meglab inc. à 0,75 \$/pi², plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VENDRE pour le prix de 0,75 \$/pi², plus les taxes applicables, une partie du lot numéro 3 163 140 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Malartic, d'une superficie de ± 2 688 m² à la société Gestion Meglab inc.;

D'AUTORISER le directeur général, M^e Gérald Laprise, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la promesse d'achat type;

DE DÉLÉGUER madame Nathalie Touzin, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à mandater un arpenteur-géomètre, afin de préparer tous les documents requis et nécessaires pour donner suite à la présente vente;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte de vente notarié;

Adoptée.

**RESOLUTION
2018-11-348**

5.6.- Désignation d'un signataire : Demande de financement au Fonds Essor Canadian Malartic (FECM) – acquisition et installation d'une borne de recharge électrique



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

(3)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic, dans un contexte d'environnement durable, désire faire l'acquisition et l'installation d'une borne de recharge électrique de type 3 (BRCC);

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE madame Nathalie Touzin, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, soit autorisée à signer et à transmettre, pour et au nom de la Ville de Malartic, une demande de financement au Fonds Essor Canadian Malartic (FECM) en vue de l'acquisition et de l'installation d'une borne de recharge électrique de type 3 (BRCC);

Adoptée.

RESOLUTION
2018-11-349

5.7.- Vente de terrain de maison mobile – lot 2 999 078 (1311, avenue des Étoiles)

CONSIDÉRANT la résolution 2006-05-208 à l'effet de maintenir le prix de vente des terrains des maisons mobiles aux locataires à 4 000 \$ (taxes incluses), et ce, sans date butoir;

CONSIDÉRANT la résolution 2010-03-102 à l'effet, notamment de transmettre une offre aux locataires de maisons mobiles pour l'achat de leur terrain au prix de 4 000 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT la demande de M. Mathieu Piché d'acquérir le lot 2 999 078 du cadastre du Québec (1311, avenue des Étoiles);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville accepte de vendre au prix de 4 000 \$ (taxes incluses) le terrain de maison mobile, soit le lot 2 999 078, du cadastre du Québec à M. Mathieu Piché (1311, avenue des Étoiles);

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VENDRE au prix de 4 000 \$ (taxes incluses) le terrain de maison mobile, soit le lot 2 999 078, du cadastre du Québec à M. Mathieu Piché (1311, avenue des Étoiles);

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte de vente notarié;

Adoptée.

6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

RESOLUTION
2018-11-350

6.1.- Mise à jour de la Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic – 13 novembre 2018

CONSIDÉRANT QUE la *Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic* a été adoptée le 12 décembre 2017 par la résolution 2017-12-414;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées à la *Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Malartic le 13 février 2018 par la résolution 2018-02-059;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire des modifications aux articles 10.1, 10.2, 11, 20.04 j), 20.07, 20.10, 20.11, 20.16, 21, 23, 24, 25, 26, ainsi qu'aux annexes « A », « B », « C », « D », « G » et « I » de la *Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic*;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MODIFIER les articles 10.1, 10.2, 11, 20.04 j), 20.07, 20.10, 20.11, 20.16, 21, 23, 24, 25, 26, ainsi que les annexes « A », « B », « C », « D », « G » et « I » de la *Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic*, tel que présenté;

Adoptée.

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

7.1.- Programme d'aide aux organismes – 2^e dépôt

Dépôt du document à titre d'information.

7.2.- Finale régionale centralisée des Jeux du Québec – Malartic hiver 2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville de Malartic veut signifier son intérêt à la MRC de La Vallée-de-l'Or pour accueillir la Finale régionale centralisée des Jeux du Québec à Malartic, hiver 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville estime que recevoir la Finale régionale centralisée des Jeux du Québec représente une occasion extraordinaire, permettant à notre jeunesse de se lier d'amitié, de coopérer, de fraterniser et également de connaître des jeunes des autres villes de la région;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permettra de promouvoir l'activité physique et les saines habitudes de vie auprès des citoyens de tous les âges;

CONSIDÉRANT QUE les informations transmises au conseil de ville par le directeur du Service des loisirs et de la culture lui permettent de constater que la Ville de Malartic a la capacité de recevoir la Finale régionale centralisée des Jeux du Québec, et ce, tenant compte de ses infrastructures, notamment le Centre Michel-Brière, les gymnases et la piscine de l'école secondaire Le Tremplin et les sentiers de ski de fond;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a été l'hôtesse des Finales régionales centralisées des Jeux du Québec pour les années 1977, 1995 et 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic présente une bonne mobilisation citoyenne lors d'événements;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

RÉSOLUTION
2018-11-351



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

QUE la Ville de Malartic démontre son intérêt et présente sa candidature pour l'organisation de la Finale régionale centralisée des Jeux du Québec, hiver 2020;

DE PROMOUVOIR la Finale régionale centralisée des Jeux du Québec, hiver 2020;

D'INFORMER ses citoyens (enfants, parents, employés, etc.) de la programmation de la Finale régionale centralisée des Jeux du Québec;

D'ENCOURAGER la présence et fournir les ressources humaines (bénévoles) pour l'organisation de ce grand rassemblement sportif;

Adoptée.

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

RÉSOLUTION
2018-11-352

8.1.- Offre de services – ingénierie – Branchements de services avenue Dargis-Ménard

CONSIDÉRANT QU'une offre de services – ingénierie a été déposée le 22 octobre 2018 par la société Norinfra inc. pour les branchements de services de quatre multi-logements, avenue Dargis-Ménard;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER un contrat de services professionnels à la société d'ingénierie Norinfra inc. pour un montant ne dépassant pas la somme de 17 250 \$ (plus les taxes applicables), selon les termes et conditions prévus au contrat;

D'AUTORISER Me Gérald Laprise, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat de services professionnels préparé à cet effet;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2018-11-353

8.2.- Programme d'infrastructures Québec – Municipalités (PIQM) – Volet 1.5 – Correction des conduites inversées

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), volet 1.5. pour son projet ruelles 2013 et rue de l'Harricana;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté et une aide financière a été accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le passé;

CONSIDÉRANT QUE les versements de l'aide financière sont conditionnels à la réalisation de différents travaux dont notamment, l'élaboration d'un programme d'action pour l'élimination des raccordements inversés;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'action pour l'élimination des raccordements inversés n'a pas encore été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin a reçu le mandat d'élaborer



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

le programme de recherche des raccordements inversés pour le territoire concerné de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic s'engage à élaborer un programme de recherche des raccordements inversés pour le territoire concerné de la Ville, tel que requis au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), volet 1.5;

Adoptée.

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

9.1.- Demande à la MRC de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) de modifier son schéma de couverture de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risque incendie de la MRC de La Vallée-de-l'Or a été adopté en novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'article 23 du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC prévoit un mécanisme pour comptabiliser la force de frappe en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE l'article 24 du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC prévoit qu'il faut réviser, lorsque requis, les procédures de déploiement des ressources de manières à pouvoir rencontrer les objectifs décrits au schéma;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie de la Ville de Malartic n'atteint pas toujours l'objectif de 90 % fixé par le ministre de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a fourni un nouveau canevas de schéma lequel contient une nouvelle méthode de calcul de la force de frappe;

CONSIDÉRANT QUE l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie* stipule que toute modification du schéma doit se faire suivant la même procédure que son élaboration;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite effectuer une modification concernant sa force de frappe;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic demande à la MRCVO d'effectuer la modification au schéma existant afin de le rendre conforme à sa situation actuelle et que l'atteinte de l'objectif de 90 % soit réalisable.

Adoptée.

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

RÉSOLUTION
2018-11-354



Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

No de résolution
ou annotation

**RÉSOLUTION
2018-11-355**

11.1.- Programme de subvention au transport adapté – Deuxième versement pour 2018 – Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48.43 de la *Loi sur les transports* (L.R.Q., c. T-12) le conseil de ville peut accorder une subvention à tout organisme sans but lucratif assurant le transport des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec le Transport adapté La Calèche d'Or (ci-après appelé : « l'organisme »), la Municipalité de Rivière-Héva et la Ville de Malartic, le 4 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé ses prévisions budgétaires pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE le *ministère des Transports*, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a accordé une subvention de 105 117 \$ à l'organisme pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a reçu le premier versement de la subvention au montant de 52 559 \$, lequel versement a été remis à l'organisme (re : résolution 2018-07-241, adoptée le 17 juillet 2018);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a reçu le deuxième versement de la subvention au montant de 52 558 \$ le 5 novembre 2018;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à effectuer le deuxième versement au montant de 52 558 \$ au Transport adapté La Calèche d'Or;

Adoptée.

11.2.- Société d'histoire de Malartic (SHM) – Personne ressource en documentation

Correspondance déposée au conseil et référée au *Comité d'évaluation du Programme d'aide financière et de soutien aux organismes* selon la *Politique de reconnaissance des organismes de Malartic*.

**RÉSOLUTION
2018-11-356**

11.3.- Musée minéralogique de l'Abitibi-Témiscamingue : Renouvellement de protocole d'entente

CONSIDÉRANT QU'une entente de soutien financier et technique a été signée pour cinq (5) ans à partir de 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renégocier ladite entente;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'entente de soutien financier et technique (machineries et main-d'œuvre) avec le Musée minéralogique de l'Abitibi-Témiscamingue, tel qu'il appert de l'entente proposée par le directeur général de la Ville;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, une entente pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 avec le Musée minéralogique de l'Abitibi-Témiscamingue, et de prévoir notamment le versement d'une somme annuelle de 40 000 \$;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2018-11-357**

11.4.- Maison de la Famille de Malartic : Renouvellement de l'entente triennale

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Famille de Malartic a présenté au Conseil une demande d'aide financière au montant de 10 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER un soutien financier à l'organisme la Maison de la Famille de Malartic de 8 000 \$ pour l'année 2019;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2018-11-358**

11.5.- Refuge Jeunesse Malartic inc. : Renouvellement de l'entente triennale

CONSIDÉRANT QUE le Refuge Jeunesse de Malartic a présenté au Conseil une demande d'aide financière pour une troisième ressource au sein de leur équipe d'animation;

CONSIDÉRANT QU'il y a un besoin dans le milieu pour cette ressource;

CONSIDÉRANT QU'il y a d'autres partenaires financiers;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assumer la continuité dans les services;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER un soutien financier à l'organisme Refuge Jeunesse de Malartic de 7 000 \$ pour l'année 2019;

Adoptée.

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

13.0. CORRESPONDANCE

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

**RÉSOLUTION
2018-11-359**

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 14

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT
DE CLORE la présente séance.**

Adoptée.

**MARTIN FERRON
MAIRE**

**M^c KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE**